



QUEL EST LE RÔLE DE L'INGÉNIEUR SUR UN CHANTIER DE CONSTRUCTION ?

Un éclairage juridique

Lors de l'exécution de travaux sur le chantier, l'entrepreneur découvre que les plans et devis sont imprécis et que certains des travaux demandés n'y sont pas inscrits. Il se réfère donc à l'ingénieur qui a conçu les plans pour lui faire part du problème. Des changements aux plans et devis influenceront inévitablement les coûts du contrat qui risquent alors de grimper. C'est finalement ce même ingénieur qui devra prendre la décision d'aller de l'avant ou pas avec les changements.

Par Bernard Gauthier

« **O**r, n'a-t-il pas tout intérêt à refuser du fait qu'en acceptant, il admet par la bande qu'il a fait un travail imprécis au chapitre de la conception? À mon sens, c'est l'une des grandes questions qui se posent dans le monde de la construction. C'est l'objet d'un débat à venir», explique M^e Guy Gilain, avocat chez DeGrandpré Chait.

Obligations

M^e Gilain rappelle que selon le *Code civil du Québec*, l'ingénieur a trois principales sources d'obligations: la responsabilité conjointe, partielle ou totale d'une construction, les responsabilités en vertu de son code de déontologie et, finalement, ses obligations contractuelles avec le donneur d'ouvrage.

Dans les contrats modernes, il est clair aux yeux de M^e Gilain que l'ingénieur est généralement appelé à concevoir les plans et devis, à préparer les documents d'appels d'offres et à exercer un rôle de surveillance sur le chantier lorsque stipulé dans le contrat. «Dans son rôle de concepteur, il y a une obligation de résultat. Il doit concevoir de façon juste l'ouvrage qu'on lui demande de réaliser. Il doit également exercer une surveillance étendue du projet. Il a le rôle de premier décideur en cas de conflit entre l'entrepreneur et le donneur d'ouvrage. Et c'est ici que la notion selon laquelle l'ingénieur a un devoir d'agir de façon indépendante et objective prend toute son importance», indique-t-il.

De son côté, M^e Ian Gosselin, avocat chez Ogilvy Renault et responsable du Groupe litige du cabinet de



M^e GUY GILAIN, AVOCAT CHEZ DEGRANDPRÉ CHAIT.



Une équipe expérimentée!
Depuis plus de 40 ans



2106 Principale, Saint-Édouard (Québec) G0S 1Y0
Téléphone : (418) 796-2074 • Télécopieur : (418) 796-3066 • www.hamelconstruction.com • info@hamelconstruction.com

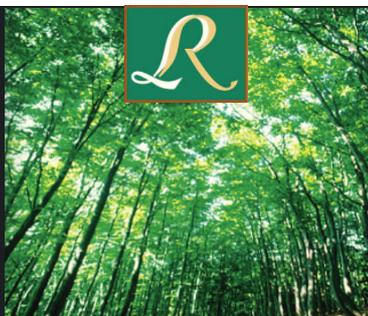
Québec, estime que généralement dans les contrats, un ingénieur tentera de limiter le plus possible sa responsabilité. «Il va sans dire que les clauses d'exonération

de responsabilité sont maintenant bien connues dans notre droit au Québec et nous pouvons les incorporer dans les contrats avec la réserve suivante: en cas de faute lourde, c'est-à-dire un élément qui démontre une insouciance, une imprudence de manière très déconsidérée par rapport à la norme de l'ingénieur raisonnable – ce qui est très difficile à prouver –, une clause d'exonération de responsabilité ne trouvera pas application», indique M^e Gosselin. Ce dernier ajoute toutefois que sans la présence d'une faute lourde, une clause d'exonération de responsabilité aura plein effet.

Au cours des dix dernières années, les développements jurisprudentiels sur les clauses d'exonération de responsabilité furent plutôt favorables aux entrepreneurs, ce qui a permis de mieux rééquilibrer les rapports entre les parties dans un projet de construction.

Exonération

Au cours des dix dernières années, les développements jurisprudentiels sur les clauses d'exonération de responsabilité furent plutôt favorables aux entrepreneurs, ce qui a permis de mieux rééquilibrer les rapports entre les parties dans un projet de construction. «Les clauses d'exonération de responsabilité qui viennent en contradiction avec des obligations normalement attendues de la part de l'ingénieur pourraient être mises de côté



BOIS FRANC

- SURFACES DE ROULEMENT DE PONT EN ÉPINETTE OU MÉRISIER
- PRUCHE, BOIS FRANC ET BOIS MOU EN GRANDES PIÈCES DISPONIBLES
- COMPOSANTES DE PALETTES
- BOIS INDUSTRIELS ET TRAVERS
- BOIS FRANC VERT, HT ET SEC
- BLOCS DE TREMBLE

Ressources Lumber Inc.

Philippe LeBlanc • Dominic Cauchon
Stephane Fournier • Carl Erick Ridel

Téléphone : 418 624-0404

Cell. : 418 953-3761, Téléc. : 418 624-1008

1170, boul. Lebourgneuf, Suite 301
Québec (Québec) G2K 2E3

www.rlumber.ca courriel : pleblanc@rlumber.ca

3552580



OPTRON•GEOFIX

Vente • Location • Service

- Lasers de construction
- Instruments d'arpentage
- Instruments de métrologie
- Laser d'alignement d'arbre-machines
- Stations robotisées
- GPS
- Formation



Optron Geofix

357, boulevard Des Prairies

Laval, QC H7N 2W1

Tél (514) 385-3333

Fax (450) 662-1048

www.optron.ca

Distributeur autorisé



3739165

en raison de leur caractère abusif, une nouvelle notion développée dans le *Code civil du Québec* adopté en 1994, ajoute M^e Gosselin. Pensons ici à l'obligation d'information, c'est-à-dire de dévoiler tous les renseignements utiles en sa possession.»

En résumé, explique M^e Gosselin, il n'y a que deux possibilités pour faire échec à une clause d'exonération de responsabilité: la faute lourde et la clause abusive. Ce que les avocats doivent démontrer et réussir à prouver devant le tribunal.



M^e IAN GOSSELIN, AVOCAT CHEZ OGILVY RENAULT.

Transparence

Contrairement au passé, M^e Gosselin croit qu'il se présentera dans l'avenir de plus en plus de cas qui feront échec à la clause d'exonération de responsabilité. Pour éviter toute poursuite, l'avocat conseille fortement à l'ingénieur de se montrer le plus transparent possible à l'endroit des divers intervenants avec lesquels il travaille sur un chantier de construction, de veiller non seulement à satisfaire son obligation d'information, mais aussi son obligation de conseil.

PIERQUIP

inc.

Spécialiste de la remorque

REMORQUE À CONVOYEUR

La solution anti-renversement 4 essieux Intraax 300

TRAIL KING Industries

Ridland

MANUFACTURING LIMITED

SANS GRAISSAGE

LE PLUS VENDU AU QUÉBEC

FARDIER POUR ÉQUIPEMENTS à bas profil 55 tonnes

SPECIALIZED TRAILERS INC.

2-3 essieux - Hardox 450

VENTE, PIÈCES ET SERVICE

Partout au Québec 1 888 656-6400

Québec	Mirabel	Saint-Hyacinthe
418 836-6022	450 438-6400	514 797-6400
1016, chemin Olivier	16079, boul. du Curé Labelle	338, Grand Rang
Saint-Nicolas G7M 2M7	Mirabel J7J 2G6	La Présentation, aut. 20, sortie 123
www.perquip.com		



Entrepreneur général

- ❖ Bâtiment
- ❖ Génie civil et terrassement
- ❖ Tunnel
- ❖ Grands travaux et mines

1095, rue Valet, L'Ancienne-Lorette (Qc) G2E 4M7
T.: 418 872-0600 F.: 418 872-8177

3900, rue Isabelle, Brossard (Qc) J4Y 2R3
T.: 450 444-9333 F.: 450 444-9330

740, rue Notre-Dame O., Bur. 750, Montréal (Qc) H3C 3X6
T.: 514 844-0660 F.: 514 844-9249

www.ebcinc.qc.ca

3964190

«La prévention a toujours meilleur goût que le remède à administrer après coup lorsque le mal est fait. De plus, si les gens ne se font pas de cachettes et que tout est dévoilé de façon continue, on fera généralement du projet un succès plutôt qu'une catastrophe.»

Selon M^e Gosselin, les litiges résultent souvent d'une incompréhension par les acteurs de ce qui aurait dû être transmis comme information ou encore obtenu en temps utile pour mener à bien la réussite du projet.

Lorsque l'entrepreneur est à la fois constructeur et concepteur du projet, des litiges entre celui-ci et l'ingénieur ne devraient, en principe, pas survenir davantage. Le litige se déplacera plutôt entre l'entrepreneur et le propriétaire puisqu'ils pourraient alors s'être mal entendus sur les devis, la performance ou encore sur la qualité de l'ouvrage rendu.

En conclusion, bien que le débat ne soit pas terminé, les entrepreneurs en construction ont intérêt à bien connaître les rôles et responsabilités des ingénieurs. •



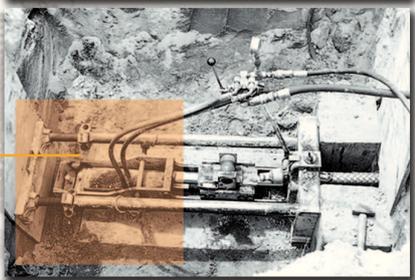
- ▶ Forage directionnel
- ▶ Forage par poinçonnement
- ▶ Forage par tunnelier
- ▶ Forage par poussée
- ▶ Injection de coulis
- ▶ Service de fusion

270, rue Brunet, Mont-St-Hilaire (Québec) J3G 4S6
 Tél. (450) 446-8144 Fax : (450) 446-8143
 Daniel Di Chiaro : cell. : (514) 269-6402
 ddichiaro@foraction.ca www.foraction.ca

FORAGE DIRECTIONNEL



FORAGE PAR POINÇONNEMENT



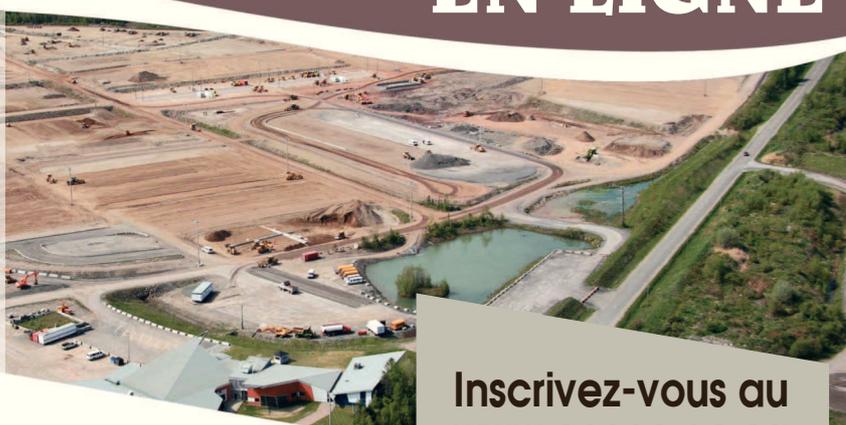
3555722

Découvrez notre nouveau service de **PLACEMENT EN LIGNE**

Faites-vous connaître

Explorez les CV

Affichez vos offres d'emploi



Le Centre national de conduite d'engins de chantier, c'est :

- Près d'un km² de terrain de pratique
- Une centaine d'engins
- Plus de 100 élèves diplômés chaque année
- Près de 1000 travailleurs en formation sur mesure
- 12 000 heures de formation pour les travailleurs de l'industrie

Inscrivez-vous au www.cncec.qc.ca



Centre national de conduite d'engins de chantier

1050, chemin Bélair Ouest
 Saint-Jean-Chrysostome (Québec) G6Z 2L2
 418 834-0311 1 866 366-6661

352476